

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DE L'INDUSTRIE**

Sous-direction de l'Union douanière
et de la coopération internationale
Bureau E/2
matériels de guerre

Tél : 01.44.74.46.80

Suite à votre demande, vous voudrez bien trouver ci-joint, la demande d'AIMG ou d'accord préalable qui doit être renvoyée en 3 exemplaires et doit comporter les indications suivantes :

- indiquer le bureau de douane où vous ferez votre déclaration (case 9).
- Faire des demandes par catégorie d'armes
- Pas de délivrance d'accord préalable pour les armes de 7ème catégorie mais cette arme doit être accompagnée par un permis de transfert délivré par les autorités du pays exportateur.
- L' autorisation d'acquisition et de détention pour les armes de 1ère et 4e catégorie délivrée par le **préfet du département de votre domicile en France** doit être obligatoirement jointe à votre demande d'accord préalable ou d'AIMG .
- la colonne "autres caractéristiques" doit indiquer s'il s'agit
 - d'une arme à canon lisse ou rayé,
 - d'une percussion annulaire ou centrale,
 - le nombre de coups que l'arme peut tirer sans rechargement. Si le fusil à pompe contient plus de 5 cartouches dans le magasin l'arme est classée en 4e catégorie, donc autorisation d'acquisition et de détention comme noté si dessus)
 - longueur du canon
 - longueur de l'arme
 - mode de rechargement
- votre adresse en France et votre carte de résident
- photocopie de la validation de votre permis de chasse ou de votre licence de tir - **français** en cours de validité

dès réception de ce document dûment complété, toutes dispositions seront prises pour en assurer le traitement dans les meilleurs délais possibles.

Documents à renvoyer à :
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
BUREAU E/2 - matériels de guerre
23 bis rue de l'Université
75700 PARIS